

AIDES RÉGIONALES POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE À DESTINATION DES ENTREPRISES

mercredi 7 décembre 2022



PM'up Relance, pour accompagner la stratégie de croissance des PME

Pour qui ?

- PME ayant entre 5 et 250 salariés
- Tous secteurs d'activité

Exemples de dépenses éligibles en lien avec la transition écologique

- Dépenses de conseil pour la mise en place d'une stratégie de réduction de l'empreinte environnementale, de conseil en développement durable et RSE (prise en charge à 50%)
- Investissements matériels portant sur l'outil de production, qui permettent la réduction de l'impact environnemental de l'activité (10% à 20%)

Montant de l'aide

- Jusqu'à 250 000 sous forme de subvention



TP'up Relance, pour soutenir les TPE porteuses d'un projet de croissance

Pour qui ?

- TPE de moins de 10 salariés, ayant un premier exercice réalisé, moins de 2 M€ de chiffre d'affaires
- Tout secteur sauf agricole, professions libérales, services financier et immobilier

Exemples de dépenses éligibles en lien avec la transition écologique

- Dépenses de conseil pour la mise en place d'une stratégie de réduction de l'empreinte environnementale, de conseil en développement durable et RSE (prise en charge à 50%)
- Investissements matériels portant sur l'outil de production qui permettent la réduction de l'impact environnemental de l'activité (30%)

Montant de l'aide

- Jusqu'à 55 000 € sous forme de subvention



Innov'up, pour soutenir les projets d'innovation dans les entreprises

Pour qui ?

- TPE, PME et ETI, y compris les associations ayant une activité économique
- Innov'up s'adresse aux projets d'innovation de produits, de procédés, de services, ainsi qu'aux innovations sociales, à toutes les phases d'une innovation (faisabilité, développement, prototypage, expérimentation)

Exemples de dépenses éligibles en lien avec la transition écologique

- Etudes d'écoconception, d'analyse du cycle de vie d'un produit, de design
- Amortissement du matériel des investissements engagés dans le cadre du projet de R&D

Intensité de l'aide

- PME de moins de 50 salariés : 45% / PME ayant entre 50 et 249 salariés : 35% / ETI : 25%

Montant de l'aide

- Sous forme de subvention (maximum 500 000 €) et d'avance récupérable (maximum 3 millions €)



Innov'up expérimentation transition écologique des territoires

Pour qui ?

- TPE, PME et ETI, y compris les associations ayant une activité économique qui sont offreuses de solutions dans le domaine de la ville durable
- Et les collectivités territoriales, leurs groupements et entreprises mandatées en tant que terrains d'expérimentation

Secteurs ciblés

- éco-construction, mobilité et logistique durables, déchets et économie circulaire, sobriété et énergie décarbonée, adaptation et résilience, nature et bio-diversité

Intensité de l'aide

- PME de moins de 50 salariés : 45% / PME ayant entre 50 et 249 salariés : 35% / ETI : 25%

Montant de l'aide

- Sous forme de subvention (maximum 500 000 €) et d'avance récupérable (maximum 500 000 €)

Zéro déchet et économie circulaire, pour soutenir les projets en matière de prévention et valorisation des déchets

Pour qui ?

- Associations, collectivités - institutions, entreprises, professionnels
- Soutenir les projets de développement du réemploi et de la réparation, la lutte contre le gaspillage, le tri et le recyclage, le développement de l'économie circulaire

Dépenses éligibles

- Etudes de faisabilité (prises en charge à 50%)
- Dépenses d'investissement (35%)

Montant de l'aide

- Sous forme de subvention, jusqu'à 100 000 € pour les études de faisabilité, et jusqu'à 250 000 € pour les dépenses d'investissement

Destiné aux projets matures avec des objectifs forts



Aide aux études – énergie climat

Pour qui ?

- Associations, collectivités/ institutions, entreprises, professionnels

Pour quel projet ?

- Etude de faisabilité technique, économique, financière et juridique (pour des projets d'énergie renouvelable et de récupération, d'installation de dispositif de chaleur etc)

Montant de l'aide

- Jusqu'à 50% du montant éligible TTC - ou HT en cas de récupération de la TVA (subvention max : 50 000€).
- Cumulable avec les aides de l'ADEME. Le soutien total peut atteindre 65% de l'assiette éligible pour le TPE et 55% pour le PME.



Appel à Projets Développement des énergies renouvelables électriques

Pour qui ?

- Associations, collectivités/ institutions, entreprises, professionnels

Dépenses éligibles

- Installations éoliennes
- Installations photovoltaïques en injection ou en autoconsommation (non cumulable avec les tarifs d'obligation d'achat)
- Installations de production et de distribution d'hydrogène d'origine renouvelable et de récupération
- Installations de production d'hydro électricité

Montant de l'aide

- Jusqu'à 50% pour les installations photovoltaïques
- Jusqu'à 30% pour les autres types de projet
- Plafonné à 2 millions d'euros

Obligation de réaliser une étude pré-investissement



Chèque efficacité énergétique pour soutenir la transition énergétique des artisans et commerçants

Pour qui ?

- Entreprises de moins de 20 salariés, notamment les artisans et commerçants qui constituent la cible prioritaire

Dépenses éligibles

- Diminuer les consommations d'énergie (pompes à chaleur, luminaires LED, appareils frigorifiques professionnels, radiateurs basse température, isolation de la devanture...)
- Diminuer la consommation d'eau (mousseurs...)
- Améliorer la qualité de l'air intérieur (ventilation, purificateurs d'air, matériel de filtration...)
- Développer les mobilités douces (vélos cargo, points de recharge...)
- Développer la consigne pour réemploi et la gestion des déchets (contenants consignés, bacs de tri, broyeurs, composteurs...)

Montant de l'aide

- Jusqu'à 5 000 € sous forme de subvention



Acquisition de véhicules propres par les professionnels franciliens

Pour qui ?

- Entreprises comptant jusqu'à 50 salariés, ayant leur siège en Île-de-France et dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 10 M€.

Pour que type de projet ?

- Ce dispositif a vocation à accompagner les petites entreprises dans l'achat (ou le retrofit) d'un véhicule électrique, à hydrogène ou au gaz naturel.

Quelle nature d'aide ?

- Jusqu'à 1.500 € pour les deux-roues, trois-roues et quadricycles à moteur électrique.
- Jusqu'à 6.000€ pour les voitures, camionnettes et véhicules spécialisés, électriques ou à hydrogène, de moins de 3,5 tonnes.
- Jusqu'à 9.000€ pour les camions et tracteurs routiers de plus de 3,5 tonnes, électriques, à hydrogène ou GNV.

Le cumul d'aides publiques (État + Région) est plafonné à 50 % du prix d'achat du véhicule TTC. La subvention de la Région s'ajustera pour respecter le plafond.



Paris Region Business Club (PRBC), pour favoriser le réseautage autour de la transition écologique

Pour qui ?

- Les entreprises soutenues financièrement par la Région rejoignent automatiquement le Paris Region Business Club, réseau privilégié des entreprises stratégiques d'Île-de-France.

Objectifs

- De façon générale, pour générer des synergies et des opportunités d'affaires entre les entreprises lauréates (3 500 membres à ce jour)
- Plus spécifiquement, du networking et du partage de bonnes pratiques sur la transition écologique, avoir accès aux ressources régionales sur cette thématique

**Animation d'évènements
(matinales, rencontre acheteurs)
autour de la transition écologique**



Chez nos partenaires CCI / ADEME – Accompagnement à la transition écologique

- Chaque accompagnement repose sur une base forfaitaire de **6 jours** subventionnés.
- Un accompagnement clef-en-main en trois temps :
 - Un **suivi personnalisé** par le conseiller CCI ;
 - Des consultants sélectionnés en fonction des domaines d'intervention : transition énergétique, économie circulaire, mobilité et logistique et RSE
 - La possibilité d'être accompagné pour **valoriser sa démarche** auprès de ses clients, fournisseurs, partenaires.
- Le reste à charge pour l'entreprise (à partir de 2.000 € HT) intègre une subvention à hauteur de 50 % des dépenses de consultants. Il varie en fonction de la taille de l'entreprise et de la prestation sollicitée.

